



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA PLACE DES PRÉCAIRES DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ NE DOIT PAS ÊTRE AU BORD DE LA ROUTE

La F3C CFDT constate que nombre d'entreprises du spectacle vivant et enregistré excluent du bénéfice du dispositif d'activité partielle les salariés précaires (intermittents et journalistes pigistes) qu'elles emploient régulièrement mois après mois ou année après année, parfois alors même qu'un contrat ou une promesse d'embauche existent. De même, les collectivités territoriales dans leur majorité ignorent totalement le sort de tous les précaires qu'elles emploient avec cette même régularité. Si les mesures gouvernementales notamment mises en place dans le décret concernant les salariés sans référence horaire constituent effectivement une avancée notable, de nombreux intermittents et pigistes ne sont pas pris en compte par une grande partie des entreprises du spectacle vivant et enregistré.

CONTACT PRESSE

Christophe PAULY
Secrétaire national
06 63 58 69 35

René FONTANARAVA
Secrétaire National
06 84 63 63 79

La F3C CFDT propose et demande, d'une part, la publication d'un arrêté ministériel instaurant une période d'impossibilité de travail partielle ou totale sur l'ensemble du périmètre professionnel du spectacle et des médias (cette période est définie par les restrictions ou interdictions administratives de rassemblement de personnes liées à la crise sanitaire) et, d'autre part la saisine de la sous-commission sécurité Conseil national des professions de spectacle pour traiter des mesures de santé et de sécurité à mettre en place dans le cadre du retour progressif à l'activité.

Pour la F3C CFDT, cette période d'impossibilité de travail partielle ou totale revient à reconnaître une année blanche dans le secteur du spectacle vivant et enregistré. Cette reconnaissance implique des mesures de solidarité à la hauteur des conséquences que subissent salariés et entreprises (gel des jours de carence et des franchises ; exonération des charges patronales pour les salariés en CDDU, prolongement du versement des indemnités chômage, poursuite extension de la facilitation du recours à l'activité partielle pour les salariés précaires...). La F3C CFDT communiquera une liste complète de ses propositions et revendications dans le cadre de discussions et de négociations qui doivent s'initier dans les meilleurs délais avec l'ensemble des acteurs du secteur.

La F3C CFDT mettra tout en œuvre par le dialogue social mais également par la voie juridique avec l'objectif qu'aucun salarié précaire du spectacle et des médias ne reste au bord de la route dans cette traversée de crise sanitaire dont les effets se feront fortement sentir pendant vraisemblablement plusieurs années.

La F3C CFDT appelle d'ores et déjà l'ensemble des partenaires sociaux ainsi que le ministère de la Culture à réfléchir à des mesures d'adaptation et d'évolution indispensables de nos dispositifs de solidarité sociale (annexes de l'assurance chômage, dispositions conventionnelles de branche) ainsi que des aides de toutes natures aux entreprises qui doivent être soumises à des engagements prédéfinis et respectés de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

La F3C CFDT souhaite que la violence de la crise soit éradiquée dans les meilleurs délais, elle souhaite également que cette dramatique épreuve génère également des perspectives constructives et pérennes pour le spectacle et les médias.